

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 339 - 2026

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – FERMETURE D'ACCES - PLACE DES 12 FEMMES EN COLERE ET ZONE A USAGE DE STATIONNEMENT A PROXIMITE DE L'ACCES AU MAGASIN A HUILE – 95 QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – LE 09, 10 ET 30 JUIN ET LE 1^{er} JUILLET 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de l'association **Secours Populaire français** localisée au 93 quai Jean-Pierre Fougerat à Couëron qui souhaite sécuriser l'attente des usagers fréquentant l'association dans le cadre des distributions alimentaires se déroulant dans leurs locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le mardi 09 juin de 12h00 à 17h00, le mercredi 10 juin de 09h00 à 12h00, le mardi 30 juin de 12h00 à 17h00, le mercredi 1^{er} juillet 2026 de 09h00 à 12h00, les mesures suivantes seront mises en place :

- Neutralisation de l'accès véhicule situé le long de la place des 12 Femmes en Colère dès le parking PMR ;
- Interdiction de stationnement sur l'espace à usage de stationnement situé à proximité du Magasin à Huile ;

Article 2 : Les services municipaux et l'association départementale de protection civile (dans le cadre de ses missions) ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 1 dans le cadre de la desserte des bâtiments municipaux et des accès techniques pour la place des 12 Femmes en Colère.

Article 3 : L'association **Secours Populaire français** devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir la sécurité des usagers et faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice de la manifestation et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers du site.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **05 JUIN 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

A. Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **05/06/2026** au **05/08/2026**